



DÉPARTEMENT DU DOUBS

**COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-
CHÂTEAU**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°21/26

**Circulation alternée par feux (chantier mobile)
rue de Besançon pour le compte du Grand
Besançon Métropole**

LE MAIRE DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU l'avis permanent du Préfet sur Routes à Grande Circulation en date du 05/10/2018,

VU la demande du 01/04/2026 par l'entreprise TP BONNEFOY – 14 rue de l'Industrie à SAÔNE (25660) représentée par M. Xavier BARRAND (0673102991),

Considérant qu'en raison des travaux de mise aux normes des passages piétons, il y a lieu d'alterner la circulation par feux (chantier mobile) rue de Besançon pour le compte du Grand Besançon Métropole.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/04/2026 jusqu'au 24/04/2026, la circulation sera alternée par feux (chantier mobile) rue de Besançon en raison de travaux de mise aux normes des passages piétons pour le compte du Grand Besançon Métropole.

Ces travaux seront effectués par l'entreprise TP BONNEFOY – 14 rue de l'Industrie à SAÔNE (25660) représentée par M. Xavier BARRAND.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules

affectés au chantier. Aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose/dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TP BONNEFOY – 14 rue de l'Industrie à SAÔNE (25660).

ARTICLE 5 : L'accès des services d'incendie et de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : - **M. le Maire** de la commune de Montferrand-le-Château + Affichage ;
- **GBM – Service Exploitation du Domaine Public** – La City – 4 Rue Gabriel Plançon à Besançon
- **GBM – Service des Déchets** – La City – 4 Rue Gabriel Plançon – 25043 Besançon Cedex
- **GBM – Service des Transports** – La City – 4 Rue Gabriel Plançon – 25043 Besançon Cedex
- **M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs**, 24 Fort des Justices à Besançon ;
- **M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit**, 16 rue des Belles Ouvrières à Saint-Vit ;
- **Département du Doubs – Service STA de Besançon** – 7 Ave de la Gare d'Eau à Besançon
- **TP BONNEFOY** – 14 rue de l'Industrie – 25660 SAÔNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montferrand-le-Château,
Le 01/04/2026

Le Maire,
M. Michel GAILLOT

